

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 6 mars 2023 à 20H00

- Présents :** Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX,, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, , Guy DE SMET, Anne-
Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU,
Pierre-Yves HUBAUT, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Conseillers
Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) :** Nino MANZINI, Christophe DECAMPS, Martine GAEREMYNCK, Agnès MUAMBA
KABENA, Christine KEIGHEL - EECKHOUDT, Conseillers communaux.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°27 - Question orale du Conseiller Pierre André DAMAS concernant le suivi des marchés publics.

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre André DAMAS relative au suivi des marchés publics

Lors des Conseils Communaux, nous votons pour la mise en route de marchés publics divers et pour leur mode d'attribution. C'est en effet le Conseil Communal qui choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics. A partir de ce moment-là, c'est le Collège, qui est le pouvoir adjudicateur, qui est compétent pour engager la procédure, attribuer le marché public et assurer le suivi de son exécution. Il est donc de notre rôle de veiller à ce que ces marchés soient attribués dans le respect de la procédure choisie et des décisions du Conseil Communal.

Récemment, plusieurs attributions de marché ont suscité quelques questions chez nous. Nous ne mettons pas en doute ni le travail de l'administration ni le respect de la légalité, mais nous aimerions entendre la justification de certains choix.

Collège communal du 22-12-2022 : Objet 19 A et Objet 20 A

Pour ces deux marchés, seule une firme avait remis une offre dans les temps. Dans les deux cas, une autre firme avait remis une offre en retard. Pour assurer une saine concurrence, la deuxième offre a été considérée. Dans les deux cas, c'est à la firme qui a remis l'offre en retard que le marché a été attribué, l'offre étant économiquement plus favorable. Pouvez-vous motiver cette décision qui pourrait éventuellement jeter un doute sur le marché ? Il faut alors bien s'assurer qu'aucune indiscretion sur le contenu de la première offre n'a pu se produire avant la réception de la deuxième, ni que le fournisseur n'a pu être sollicité pour répondre afin d'obtenir plusieurs offres.

Collège communal du 22-12-2022 : Objet 50

Pour ce marché, en deux lots, une firme a remis une offre pour le premier lot, tandis qu'une deuxième a remis deux offres : une pour chacun des lots individuellement et une autre pour l'ensemble des lots, regroupés. C'est cette dernière offre qui a été choisie car l'ensemble des lots groupés est économiquement plus intéressant. Néanmoins, l'offre sur le lot 1 individuellement était plus favorable chez le premier fournisseur. Pouvez-vous motiver la décision ? Comment les comparaisons entre une offre lot par lot et une offre groupée ont été effectuées ?

Collège communal du 15-12-2022 : Objet 11

Le marché portait sur les travaux de création d'une zone d'immersion temporaire au Rond-point de la Bosse. Nous constatons que ce marché a été adjugé un mois et demi avant la présentation du dossier à la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Qu'est-ce que le marché prévoit explicitement pour pouvoir intégrer les remarques de la CCATM et les changements éventuels en découlant ? Est-il normal de discuter en CCATM de l'aspect urbanistique d'un dossier adjugé ou d'adjuger un dossier qui n'est pas encore passé en CCATM ?

Collège communal du 28-12-2022 : Objets 17 et 18

Les marchés portaient sur les travaux de démolition partielle et de rénovation (lots 1 et 3) de l'école de Ronquières. En se basant sur l'estimation de l'IGRETEC pour le lot 2 qui n'était pas attribué, nous obtenons un montant de 2 318 930,46 € pour l'ensemble des travaux. Le projet tel qu'il avait été voté en Conseil Communal portait sur un montant de 1 909 810,06. Il y a donc 21% d'augmentation entre la décision du Conseil Communal et l'attribution. Or, pendant cette même période, le prix au m2 dans les normes financières est resté stable, bien que depuis le début du projet en novembre 2020, ce prix au m2 a effectivement augmenté de 27%, prenant en compte donc les mouvements de l'indexation.

Le projet est donc passé de 1 006 307 € en novembre 2020 à 1 344 769 € en avril 2021 puis à 1 909 810 € en 2022 pour finir à 2 318 930 € lors de l'adjudication - au total 130 % d'augmentation. Doit-on considérer que l'estimation faite au Conseil Communal du 29 août 2022 n'était pas contraignante pour l'adjudication du marché et que les crédits inscrits au budget lors de la MB2 étaient suffisants ?

Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question orale

Merci Pierre-André. D'abord, et rapidement, merci pour le suivi attentif du Collège car je pense que c'est intéressant de voir qu'un conseiller prend le temps de lire le PV et j'espère que ce sont les conseiller qui lisent les PV et pas d'autres personnes car je rappelle que les PV ne peuvent pas être diffusés à d'autres personnes.

Ensuite, il est important de redire que nous avons toute confiance en notre administration. Nous avons une cellule « marchés publics » qui est même trop rigoureuse aux yeux du politique car quand il y a une proposition d'aller vers le bon sens par rapport à la loi, à aucun moment on oblige à un employé d'aller dans le contre sens de la légalité.

Comme c'est plutôt une question écrite, je vais te donner en main propre la longue réponse de l'administration qui a d'ailleurs été relue par André-Paul Coppens et moi. Juste répondre quelques points vu qu'il s'agit au départ d'une question orale.

Nous avons toujours la volonté d'une saine concurrence et dans ce cas, lorsqu'on peut récupérer une offre pour favoriser la concurrence, on le fait.

On ne veut pas laisser les commerces locaux de côté qui ne sont pas habitués aux procédures de marchés. On nous a d'ailleurs fait le reproche en Conseil d'avoir laissé des commerces locaux de côté. On essaie donc d'accompagner les entreprises locales.

Toutes les comparaisons tiennent compte de tous les cas de figure considérés. C'est ce qui peut parfois compliquer la compréhension.

Pour les inondations, il fallait aller très vite car si on ne sait pas attribuer fin décembre, il faut repasser l'année prochaine. En plus, le temps est de l'argent vu les prix qui explosent.

Une estimation est non contraignante et la loi le dit. Il ne faut pas oublier que dans les dossiers de la Fédération Wallonie Bruxelles, on était tenus par le temps. Et comme l'a souligné en séance dernière, la Conseillère Martine DAVID qui expliquait que le Ministre DAERDEN avait octroyé un subside complémentaire pour une école de Binche, nous espérons également que le Ministre DAERDEN puisse intervenir pour Braine-le-Comte en octroyant un complément de subvention.

Je te donne la longue réponse écrite ci-jointe.

Le Conseiller Pierre-André DAMAS utilise son droit de réponse.

Est-ce qu'en ce qui concerne la CCATM, il ne faudrait pas dire alors que le marché public a déjà été attribué

Le Bourgmestre Maxime DAYE répond que la CCATM n'a posé aucun souci sur ce dossier. Et d'ajouter qu'en Collège, les membres tiquent quand un marché public passe avant l'octroi du permis. Mais si on voulait octroyer avant le 31 décembre 2022, il fallait avancer. Si l'avis de la CCATM était contraire, il est toujours possible d'adapter le marché public. C'est une gymnastique très compliquée et nous avons beaucoup de chance d'avoir une juriste rigoureuse.

Le Conseiller Pierre-André DAMAS explique que le subside DAERDEN pour être augmenté doit répondre à des conditions notamment être un territoire en tension.

Le Bourgmestre Maxime DAYE répond que non car ici c'est un PPT et rappelle l'importance d'interpeller le Ministre DAERDEN.